

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

Délibération N°09

INTERCOMMUNALITE – NOUVELLE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION- PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Initiée par la loi « ALUR » de 2014, renforcée en 2017 par la loi « Egalité et Citoyenneté » et en 2018 par la loi « ELAN », une réforme de l'attribution des logements sociaux a été mise en place pour donner aux agglomérations compétence pour mener une politique globale en la matière.

Cette démarche a été initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, et s'est construite en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...).

Suite à la fusion intervenue entre l'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) en 2019, la mise à jour des documents encadrant cette démarche était nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
06/06/2024 à 10h12
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

La Ville a été associée avec les autres communes membres et leurs CCAS, avec les bailleurs sociaux, le Département de l'Eure et les services de l'Etat.

L'objectif a été la constitution de deux documents cadre :

1° - La convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Composée de 7 orientations ainsi que 10 actions définies, 9 d'entre elles ont fait l'objet d'une modification par rapport à la précédente CIA, approuvée en 2019.

Les quatre premières actions correspondent au respect des objectifs réglementaires en termes d'attribution au niveau national :

- 25% d'attributions hors QPV pour les demandeurs du premier quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- 70% d'attributions annuelles en QPV aux demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles,
- 25% d'attributions pour les publics prioritaires,
- Dans le cadre des projets de renouvellement urbain, tendre vers 50% de relogements dans le cadre de projets de renouvellement urbain hors QPV et 50% en QPV ; et parvenir à 50% de relogements dans le neuf ou dans des logements conventionnés de moins de 5 ans (en QPV et hors QPV).

2° - Le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID ou PPGD)

Son contenu est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'applique sur une période de 6 ans et couvre l'ensemble du territoire communautaire. Les engagements du plan concernent :

- La mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD),
- L'harmonisation des conditions d'enregistrement et le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social,
- La mise en place de moyens permettant de favoriser les mutations dans le parc locatif social,
- L'organisation d'une étude collective des situations « complexes » dans le cadre d'une commission,
- La mise en place de la cotation de la demande.

Conformément à l'article L444-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les mairies de l'agglomération sont invitées à signer ces deux documents réglementaires qui ont été validés par la Conférence Territoriale du Logement le 24 mai 2022, et approuvés en Conseil Communautaire le 21 septembre 2023 :

- La Convention Intercommunale d'Attribution 2023-2025 (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion des Demandes (PPGD)

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ces deux documents concrétisant l'engagement de la Ville en faveur de la CIA et du PPGD.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Marc-Antoine Jamet